

CONTRAT DE SCOLARISATION 2025 / 2026

Le centre scolaire Notre-Dame de Mongré, représenté par Jean-François BARBIN, chef d'établissement, accepte l'inscription et s'engage à assurer la scolarisation de votre enfant, dans le cadre de son projet spécifique porté à la connaissance des familles et en respect de toutes les réglementations en vigueur, des dispositions applicables aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat et des programmes officiels d'enseignement.

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, vous vous engagez :

- À respecter et à faire respecter sans réserve par votre enfant le règlement intérieur de l'établissement, le projet éducatif, le projet pastoral et toutes les dispositions qui auront été portées à la connaissance de l'enfant et de ses parents ;
- À acquitter la contribution des familles permettant de financer les investissements nécessaires (bâtiments, équipements...) et les actions qui touchent au caractère propre de l'établissement ;
- À acquitter toutes dépenses para et périscolaires (*voyage scolaire, livres, fournitures, sortie théâtre, sortie cinéma, activités, garderie, étude surveillée, ...*) dont votre enfant aura bénéficié.

⇒ **Arrhes** : Première inscription : **100 €** ; réinscription : **100 €**. Elles sont déduites de la facture de septembre. Ces arrhes sont conservées à titre d'indemnité compensatrice en cas de désistement non lié à une cause majeure (déménagement à plus de 30 kms et sur justificatif).

⇒ **Contributions des familles** :

Le montant annuel de la contribution des familles vous sera demandé sur la facturation de septembre.

En cas de non-paiement de la contribution des familles, après rappel :

- L'établissement se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement et aux autres moyens légaux, pour le paiement des sommes dues ;
- La réinscription de l'élève l'année scolaire suivante peut être remise en question.

En cas de difficulté, il est nécessaire de prendre contact avec le chef d'établissement afin de rechercher la ou les solutions possibles.

⇒ L'établissement s'engage à informer en fin d'année scolaire les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, remise en cause de décision ou du lien de confiance entre l'établissement et la famille, ...)

Niveau de classe	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
Tarif 2025/2026	1160 €	1112 €	1169 €	1211 €

Remises « familles nombreuses » : Des remises (*non cumulables avec d'autres remises*) sont automatiquement consenties pour les « familles nombreuses ».

Remises familles nombreuses	2 ^e enfant	3 ^e enfant	4 ^e enfant	5 ^e enfant	6 ^e enfant et au-delà
	14%	20%	30%	50%	100% (gratuit)

Frais annexes : Etudes en Primaire Etude de 16h30 à 17h30 : **3,45 €** Garderie de 17h30 à 18h : **1,73 €**

Les contributions des familles sont payables le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet, par prélèvement automatique.

⇒ **Frais de restauration** : Prix du petit déjeuner : **1,66 €**

Prix du repas : *Maternelle et Primaire* : **7.32 €**

Collège et Lycée : **7,72 €**

Les frais de restauration sont payables le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet, par prélèvement automatique.

RGPD – Règlement Général de Protection des Données : avenant au contrat de scolarisation.

Les informations recueillies dans le cadre de la convention de scolarisation et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Les données à caractère personnel sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux, adhérents de l'APEL, sont également transmis à l'association de parents d'élèves.

Les parents autorisent également l'établissement à gracieusement diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe et à tous usages les photos et vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.